



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soudan

Question écrite n° 43806

Texte de la question

M. Serge Poignant souhaite connaître la position de M. le ministre des affaires étrangères quant à la politique de la France à l'égard du Soudan. En effet, la situation politique intérieure de ce pays est extrêmement préoccupante : une junte islamiste fondamentale y a pris le pouvoir par un coup d'Etat et exerce depuis un régime terroriste sur ses concitoyens. Les massacres ont déjà fait 2 millions de morts civils et près de 4 millions de demi de personnes ont été déplacées ou sont réfugiées. La France a voté au sein de l'Union européenne et de la commission paritaire UE/ACP l'exclusion du Soudan des accords de Lomé et l'embargo sur les armes. Elle a voté à plusieurs reprises à la commission des Droits de l'homme des Nations unies la condamnation du Soudan. Pourtant, certains milieux français et soudanais affirment que depuis 1990 la France soutient la politique du gouvernement soudanais par des aides militaires, policières et diplomatiques, et la commission nationale consultative des Droits de l'homme s'en est émue dans un avis du 23 mai 1996. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser clairement la position de la France vis-à-vis du pouvoir en place au Soudan.

Texte de la réponse

L'évolution de la situation au Soudan, en particulier du conflit persistant dans le sud du pays, fait l'objet d'une attention soutenue de la part de la France. Comme le relève l'honorable parlementaire, la position de la France s'inscrit notamment dans le cadre des décisions de l'Union européenne et des Nations Unies. C'est ainsi qu'entre autres, la France respecte strictement les engagements pris dans le cadre de la décision du Conseil de l'Union européenne du 15 mars 1994 qui invite les Etats membres à appliquer un embargo sur l'exportation d'armes à destination du Soudan. De même, conformément à la résolution 1054 du 26 avril 1996 qu'elle a votée, la France a mis en œuvre les premières sanctions adoptées par la communauté internationale. Elle a donc invité les autorités soudanaises à réduire les effectifs de leur ambassade à Paris et elle a renforcé sa politique déjà restrictive en matière de délivrance de visas à des personnalités officielles soudanaises. Dans ces conditions, l'on ne peut qu'être surpris de voir que, sous couvert d'une « campagne européenne de solidarité avec le peuple soudanais », certaines allégations sont répandues sur un prétendu soutien militaire, policier et diplomatique au régime de Khartoum et dont la commission nationale consultative des Droits de l'Homme se serait émue dans son avis du 23 mai 1996. Or, le texte incriminé ne critique nullement le Gouvernement français ; il se borne à appeler son attention sur un certain nombre de points qui constituent déjà les grandes lignes de l'attitude de la France et de ses partenaires européens au regard du Soudan.

Données clés

Auteur : [M. Poignant Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43806

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5346

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6275